



UNE DÉCENTRALISATION À LA HAUTEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES



UNE DÉCENTRALISATION À LA HAUTEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Ce document présente les propositions portées par le parti Les Écologistes (ex-EELV), la FEVE (Fédération des Elu-es Verts et Écologistes) et les parlementaires écologistes.

I. LE SENS DE LA DÉCENTRALISATION.....	7
II. LES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES.....	9
1/ LES AIDES DIRECTES À LA TRANSITION.....	9
2/ LA CLAUSE GÉNÉRALE.....	9
2/ LA CLAUSE GÉNÉRALE DE COMPÉTENCES.....	10
3/ LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE.....	10
4/ L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.....	10
III. L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	12
1/ L'IMPORTANCE DES COMMUNES.....	12
2/ TRANSFORMER CERTAINES EPCI EN COLLECTIVITÉS.....	12
3/ RÉGIONS & DÉPARTEMENTS.....	13
4/ LE RÔLE ET L'ORGANISATION DE L'ÉTAT.....	13
IV. LA DÉMOCRATIE TERRITORIALE.....	15
1/ LE VOTE DES ÉTRANGERS EXTRA-COMMUNAUTAIRES.....	15
2/ LES MODES DE SCRUTIN.....	15
3/ LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE.....	16
4/ LES DROITS DE L'OPPOSITION.....	16
V. LA FISCALITÉ LOCALE.....	19
NOS PROPOSITIONS.....	19
VI. LE MANDAT LOCAL.....	22
NOS PROPOSITIONS.....	22



LE SENS DE LA DÉCENTRALISATION

I. LE SENS DE LA DÉCENTRALISATION

En 2022 a été adoptée [la loi 3DS](#) (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) composée de 270 articles !

Pourtant, dès l'année suivante, le président de la République Emmanuel Macron crée une mission pour faire des propositions sur la décentralisation, la fiscalité locale et le statut de l'élu. Comment mieux exprimer l'échec de la loi 3DS à modifier les équilibres de pouvoir dans notre pays et à simplifier l'organisation des pouvoirs publics locaux ?

La lettre de mission confiée à Eric Woerth n'est pas technique. Elle est portée par deux intentions : d'une part, une volonté gestionnaire qui vise à limiter les dépenses des collectivités pour contribuer au désendettement de l'Etat – c'est l'un des sens à donner à la volonté de "simplification"-; d'autre part, une analyse de la crise démocratique qui attribue au «mille-feuille» de l'action publique la crise de confiance des citoyens. La complexité de l'organisation institutionnelle alimenterait la méfiance vis-à-vis des élus et de leurs décisions.

Sont ainsi passés sous silence :

- La politique austéraitre de diminution des ressources fiscales (flat tax, taxe d'habitation...) et le manque d'investissement dans les services publics;
- Une manière de gouverner méprisant le dialogue social, le dialogue civil et ses propres outils de démocratie participative (Convention Citoyenne pour le Climat) ainsi que l'ensemble des corps intermédiaires ;

- Un mépris pour les fonctionnaires et une mise en concurrence avec les organisations privées lucratives ;

- L'accumulation de « réformes de l'Etat » inspirées par les vieilles méthodes du New Public Management (contrôle par des indicateurs quantitatifs imposés) et le recours à des cabinets de conseils privés ;

- La multiplication des affaires politico-financières depuis 2017...

Pour les Écologistes, la décentralisation ne peut pas régler tous ces problèmes mais il faut le faire pour deux raisons :

- Des convictions **fédéralistes** favorisant une démocratie émergente et girondine. La perspective d'un fédéralisme différencié irrigue le mouvement écologiste depuis son origine. Les Écologistes s'opposent au récit d'une nation indestructible, d'une République indivisible, d'un État omnipotent. Notre communauté politique doit trouver d'autres formes que celle, mythique, d'une organisation monolithique. Nous sommes attachés à la prise en compte des contextes et des histoires locales, des cultures régionales.

- La **résilience** : les pouvoirs publics locaux sont des acteurs autonomes à renforcer, outiller, former, financer face aux crises – pas des cibles ou des courroies de transmission des politiques étatiques. Dans cette perspective, la décentralisation doit permettre de mieux faire face aux catastrophes. C'est l'un des enseignements de la crise du Covid-19 ou des inondations



catastrophiques survenues dans les vallées de la Vésubie et de la Roya le 2 octobre 2020. Il n'y avait plus d'eau, plus d'électricité, les télécommunications étaient interrompues et le bâtiment de la gendarmerie a été emporté par les eaux. Les élus locaux étaient en première ligne et l'Etat en seconde pour débloquer des moyens humains et financiers et créer un cadre pour la reconstruction. Cette articulation doit être pensée à partir de deux acteurs autonomes et pas d'un acteur subordonné à l'autre.

C'est pourquoi les Écologistes ne défendent pas la décentralisation à tout prix et n'importe comment. Une organisation décentralisée est préférable si elle est pensée avec des mécanismes de justice et de contrôle [cf [Elinor Ostrom](#)]. Pour qu'elle atteigne ses objectifs, il faut un Etat garant de l'égalité et des ressources fiscales à la hauteur des ambitions. L'Etat a un rôle à jouer pour empêcher que la décentralisation soit

une manière de livrer des collectivités à elles-mêmes. Il doit empêcher l'adoption d'arrêté anti-mendicité ou contraindre à la construction de logements sociaux partout sur le territoire. Sans péréquation et sans stratégie partagée à un échelon national et européen, l'augmentation des inégalités est inéluctable. Cela passe par des programmes nationaux d'investissements dans les infrastructures et la gestion des [communs négatifs](#).

C'est la condition d'une décentralisation à hauteur des enjeux écologiques : du changement climatique, des inégalités générées, racistes et validistes, de la transformation du capitalisme, de la crise démocratique, de l'effondrement de la biodiversité.

LES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES

II. LES COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES

1/ LES AIDES DIRECTES À LA TRANSITION

Il faut territorialiser les aides directes à la transition aux Régions :

1. L'allocation des crédits de MaPrimeRénov' et du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ([convention nationale de la SARE](#)) devraient faire partie d'un fonds plus large. L'14CE estime qu'il faut augmenter de 6,5 milliards d'euros par an la trajectoire d'investissements climats des collectivités pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Les Régions doivent avoir les moyens mais aussi le pouvoir d'adapter la stratégie nationale à leur territoire en vue de diminuer les émissions carbone, les pollutions et de préserver la biodiversité ;

2. La création d'un droit à l'expérimentation d'outils fonciers pour développer l'agriculture extensive, préserver les terres arables et les reprises de fermes ;

3. L'extension d'un dispositif d'aide à l'achat de voitures électriques pour les ménages pauvres et les professionnels indépendants dans le prolongement du leasing à 100€ ;

4. La création d'un dispositif pour la rénovation de l'ensemble des bâtiments publics et du logement social en 10 ans. Il faut inciter les communes à le faire via une mutualisation des moyens d'ingénierie, d'achat et d'appels d'offres. Cela se ferait sans transfert du patrimoine qui resterait aux communes ;

Cette compétence sur les aides directes à la transition devrait être confiée aux Régions. Elles seraient en charge de la gestion des fonds, du vote pour le régime des aides sur des critères sociaux et résidentiels et du ciblage de la meilleure organisation du guichet. L'Etat conserverait la détermination des objectifs et le contrôle de l'usage des fonds publics.

Elles pourraient déléguer la compétence en conventionnant avec certaines EPCI de taille suffisante. Dans le cas contraire, les Régions devraient avoir l'obligation de consulter les collectivités territoriales de leur territoire, y compris les communes.

2/ LA CLAUSE GÉNÉRALE DE COMPÉTENCES

Aujourd'hui, seules les communes détiennent cette clause qui permet d'intervenir pour toute question d'intérêt public local. Cela ouvre le droit à un pouvoir réglementaire large. Or, ce pouvoir est très limité pour toutes les petites communes sans service juridique. Des moyens humains affectés à ces communes sont donc nécessaires. Ce pouvoir devrait respecter les principes du mieux-disant environnemental et social. La loi devrait être un socle de protection sociale, environnementale et démocratique qui empêche tout recul.

Les Écologistes défendent que seules les communes devraient conserver cette clause afin de limiter les effets de concurrence entre collectivité et conserver une certaine lisibilité pour les citoyens.



3/ LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

L'allocation et l'accompagnement doivent être distingués.

- Le fait que les Départements financent la moitié des budgets du RSA pousse un certain nombre d'entre eux à ne pas appliquer l'accès à ce droit ou à ne pas chercher à en limiter le non-recours. L'ensemble des Départements subissent également la conjoncture économique (diminution de leurs ressources avec les Droits de Mutation à Titre Onéreux ou DMT0) et les effets des politiques nationales (notamment concernant l'assurance-chômage). Les Départements ne fixent pas le niveau de l'allocation et ne sont pas responsables de la fluctuation du nombre d'allocataires (effet du marché du travail et des politiques nationales). Il est donc logique que l'État reprenne sa fonction de guichet direct (via les impôts) ou indirect (via la CAF) comme en Pyrénées-Atlantique et en Seine-Saint-Denis.

- Par contre, l'accompagnement social devrait rester une compétence des Départements au titre de ses politiques de Solidarité et d'insertion. C'est localement que l'on sait, le mieux, accompagner et s'adapter aux ressources du territoire. Comme une partie du financement de l'accompagnement est corrélé à l'allocation, il faut **protéger les moyens financiers dédiés par les Départements à cette compétence d'accompagnement et d'insertion.**

4/ L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La protection de l'enfance reste et demeure une responsabilité étatique dont la gestion est déléguée aux Départements.

Or, elle est en crise face aux problèmes

de recrutement mais aussi face à l'augmentation d'enfants et de jeunes en situation préoccupante au sein de leur famille et non protégés ou mal protégés par la loi. Des jeunes meurent en hôtel. Des milliers sont à la rue chaque nuit.

Mais la recentralisation de la compétence ne réglerait pas ce problème. Elle pourrait même l'aggraver en donnant la possibilité aux Préfets de multiplier les OQTF plutôt que de protéger les mineurs étrangers. Comment imaginer que l'État territorial qui a perdu des milliers de postes ces dernières années investisse massivement dans l'ASE ?

Cette compétence doit donc être fortement renforcée par des moyens suffisants et un contrôle des Départements qui n'assument pas leurs obligations légales.

Les Écologistes s'opposent à la recentralisation de cette compétence.



L'ORGANISATION TERRITORIALE

III. L'ORGANISATION TERRITORIALE

L'image du mille-feuille incompréhensible nous empêche de réfléchir à la meilleure organisation de l'action publique.

La France se croit "une et indivisible" mais multiplie les exceptions, les singularités, les organisations différenciées. Qu'on pense aux millions de personnes qui vivent dans des collectivités au statut spécial comme le Grand Lyon ou le Grand Paris, en Guyane ou en Polynésie française, en Corse, en Alsace-Moselle, aux Antilles françaises ou dans les Terres Australes et Arctiques Françaises, à la Réunion, en Nouvelle Calédonie ou à Mayotte, ou sur des territoires où s'appliquent des mécanismes spéciaux et dérogatoires (une Opération d'Intérêt National, un Grand Projet de Ville...). L'exception donne parfois l'impression d'être la règle.

1/ L'IMPORTANCE DES COMMUNES

Contrairement à une pensée commune, le maillage communal est une force pour faire face aux crises actuelles. Les communes mobilisent des centaines de milliers de citoyen·nes au service de l'intérêt général.

Nous devons leur donner les moyens de répondre aux défis climatiques, sociaux et économiques.

2/ TRANSFORMER CERTAINES EPCI EN COLLECTIVITÉS

Il existe 1 254 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) couvrant tout le territoire

(sauf 4 communes insulaires), un nombre stable depuis 2017 et la mise en œuvre des fusions induites par la loi NOTRe. Ces EPCI doivent être distinguées les unes des autres.

Les communautés de communes doivent demeurer une intercommunalité au sens premier du terme : un espace entre communes pour mutualiser, échanger et décider de l'avenir d'un territoire. Elles sont un maillon essentiel de la mise en commun et du dialogue entre communes rurales.

Les syndicats doivent être évalués pour définir s'ils doivent être à terme intégrés aux intercommunalités (limitation du cumul des mandats, rationalisation des marchés publics, transparence démocratique) ou seulement transformés dans leur mode de fonctionnement en favorisant l'implication directe des habitant·es.

Les communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles sont devenues des institutions aux multiples compétences sans contrôle démocratique direct par les citoyen·nes. Leur inscription sur la liste des collectivités territoriales leur donnera à la fois des garanties (libre administration, compensation des charges, autonomie financière, droit de référendum et d'expérimentation) et un contrôle avec une transformation du mode de scrutin (cf infra). Nous devons créer un lien direct avec les citoyen·nes contre leur [mise à distance actuelle](#).



3/ RÉGIONS & DÉPARTEMENTS

Face aux métropoles qui attirent les investissements et la population, les territoires ruraux et les petites et moyennes villes doivent être soutenus politiquement et économiquement par les Départements et les Régions.

Motivée uniquement par des intentions budgétaires, la réforme NOTRe de 2015 a créé, dans certains cas, de très grandes Régions : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône Alpes... Elle a aussi donné aux Régions de nouvelles compétences dont elles se sont saisies.

Les Régions et les Départements ont des compétences différentes déjà très étendues et distinctes. Cela reviendrait à automatiser le cumul des mandats.

C'est pourquoi les Écologistes s'opposent en l'état à la suppression de strates territoriales.

Cela n'exclut pas toute réforme. Il est possible d'envisager :

1/ La modification éventuelle du périmètre géographique de certaines "régions historiques", la fusion de départements ou la création de collectivités ad hoc. La France est déjà un pays organisé de manière différenciée dans de nombreuses régions (Ile-de-France, Grand Lyon, Alsace, Corse, Pays Basque...). Ces réformes devraient être adoptées après un référendum local qui permette aux habitantes et habitants des territoires concernés de se prononcer.

2/ La transformation des modalités de coopération entre Départements et Régions en envisageant un rapprochement via la contractualisation des contrats de plan Etat-Région (CPER) et des contrats de plan Région-Département (CRPD).

4/ LE RÔLE ET L'ORGANISATION DE L'ETAT

La décentralisation doit être accompagnée d'une transformation du rôle de l'Etat. Le mouvement actuel de "re-concentration" du pouvoir à l'œuvre autour des préfets pose problème, notamment en ce qui concerne la gouvernance des projets d'innovations ou d'investissements ou le pilotage direct des directions déconcentrées.

Ce n'est pas aux préfets - et donc à l'Etat - de dicter les projets locaux économiques ou d'infrastructures. Donner trop de pouvoirs au Préfet, au détriment des maires et des élus locaux, affaiblit les initiatives locales, et constitue de fait une recentralisation déconcentrée des pouvoirs.

Il faut par contre donner les moyens à l'Etat déconcentré d'exercer son rôle de contrôle et de conseil.

Quelques points d'attention / propositions :

* **Le rattachement des préfets.** Nous devrions étudier l'hypothèse d'un rattachement direct au Premier ministre plutôt qu'au Ministre de l'Intérieur.

* **Le contrôle de légalité** des actes des collectivités territoriales garantit l'égalité de chaque citoyen-ne sur l'ensemble du territoire national. Il est exercé par le préfet et c'est le juge administratif qui annule ou non un acte. Ce n'est pas une tutelle comme elle existait avant la loi du 2 mars 1982. Le rapport La capacité d'action des préfets de la Cour des Comptes en 2023 critique la fragilité du contrôle par l'érosion des moyens humains. Entre 2009 et 2014, ils ont diminué de 30 % et ils sont stables depuis. Les groupes parlementaires défendent une augmentation des effectifs de services préfectoraux dédiés à ce contrôle



* **Les moyens des préfectures** ont fortement diminué. Les sous-préfectures ont connu une forte réduction d'effectifs : - 21 % entre 2016 et 2020. Les services déconcentrés sous l'autorité du préfet ont eux aussi vu leurs moyens fortement diminuer, notamment au moment de la fusion des directions départementales en directions régionales. L'administration territoriale de l'État a perdu 11 000 ETP (14 % des effectifs) en dix ans [rapport de la Cour des Comptes, 2022]. Il faut renforcer ces moyens pour accompagner les collectivités territoriales dans la transition environnementale et le développement de la justice sociale.



IV. LA DÉMOCRATIE TERRITORIALE

La démocratie est un combat hérité pour l'exercice du pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple. Nous devons le prolonger au niveau local comme au niveau national. Cela suppose d'approfondir nos revendications sur un ensemble de dimensions.

1/ LE VOTE DES ÉTRANGERS EXTRA-COMMUNAUTAIRES

Nous soutenons le droit de vote des étranger-es communautaires aux élections locales, départementales et régionales. Les personnes qui vivent depuis plus de cinq ans dans notre pays, qui travaillent dans nos communes, participent aux associations et à la vie locale, qui paient des cotisations sociales et des impôts, qui emmènent leurs enfants et leurs petits-enfants à l'école de la République, ces personnes ont le droit de participer à la vie politique dans toutes ses dimensions y compris électorale.

Le suffrage doit être élargi pour être pleinement universel. C'est une condition de notre démocratie. Il est hors de question de capituler face au discours de haine et de rejet de l'extrême droite.

2/ LES MODES DE SCRUTIN

Les Écologistes défendent la **représentation proportionnelle** comme principe pour l'ensemble des élections. C'est le seul mode d'élection qui permet à la pluralité des points de vue d'être représentée. L'instabilité potentielle est tempérée par des seuils électoraux et des

primes majoritaires.

* **Au niveau communal, le pouvoir des maires est très important.** Un vote de défiance est actuellement impossible contre le président/maire qui est pourtant essentiel dans le fonctionnement du régime parlementaire. Le cas du scandale à Saint-Etienne est encela emblématique. Contrairement au niveau national, les pouvoirs exécutifs et délibératifs sont concentrés à la tête de la collectivité (maire ou président-e de collectivité). Étant donné la taille très variable des collectivités, la priorité devrait être donnée à l'abaissement de la prime majoritaire de 50 à 25%. Les assemblées municipales ne devraient pas être de simples chambres d'enregistrement. C'est aussi la condition pour assurer une juste représentation des oppositions, pour favoriser une culture de la négociation et du compromis au sein des conseils municipaux.

* **Une élection directe pour les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles** sur la base de listes paritaires élues à la proportionnelle avec une prime majoritaire à 25%. Il y a seulement 35% de femmes actuellement dans ces assemblées. Le ou la présidente doit être élu-e ensuite par l'assemblée, et les maires doivent être régulièrement consultés.

* **Le scrutin départemental** devrait être organisé sur la base de listes à la proportionnelle respectant la parité. C'est la condition d'un débat public projet contre projet. Les Écologistes s'opposent à la création du conseiller territorial. Une telle réforme subordonnerait les départements



aux régions en contrevenant au principe constitutionnel d'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre.

3/ LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les instances de participation rassemblent souvent les mêmes citoyens et institutionnalisent de plus en plus la participation. Ces modalités de construction de l'action publique ne doivent cependant pas être abandonnées mais venir en complément d'un soutien massif au mouvement associatif autonome et aux mouvements d'éducation populaire politiques.

Les Écologistes prônent un approfondissement de la démocratie participative par

- La création d'un référendum d'initiative citoyenne [RIC] pour chaque échelon

territorial (après obtention de 10% du nombre d'inscrits sur les listes électorales);

- L'organisation de conventions citoyennes en préalable aux RIC ou en lien avec les assemblées représentatives;

- L'adoption d'une définition juridique aux budgets participatifs;- Un mécanisme d'inscription d'un point à l'ordre du jour des assemblées sur la base de pétitions à partir de 5% du corps électoral d'une collectivité;

- Un abaissement à 50 000 habitants le seuil de population entraînant l'obligation de créer des conseils de quartier et des conseils de développement;

- Un droit à l'expérimentation des collectivités territoriales sans que cela passe nécessairement par un changement législatif. Il a fallu une loi pour



expérimenter Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée. Un ensemble de dispositions encadrant les abus possibles devraient être adoptés (durée déterminée à l'avance, évaluation externe...).

4/ LES DROITS DE L'OPPOSITION

La démocratie suppose l'organisation du conflit entre des visions du monde et des priorités d'action. Or, très souvent, les oppositions ont du mal à s'exprimer et à peser en vue de compromis. Les droits de l'opposition doivent donc être renforcés. L'équité de traitement doit prévaloir dans la dotation en matériel (informatique, cartes de visite, adresse électronique, etc) mais également dans la représentation (invitations aux manifestations, cérémonies et réunions publiques systématiques pour l'ensemble des élus).

Nous proposons notamment :

- Un abaissement à 50 000 habitants le seuil pour l'attribution de moyens dédiés aux groupes politiques;

- Le renforcement du droit d'accès à l'information des oppositions. Elles devraient pouvoir accéder aux décisions prises dans le cadre de la délégation au chef-fe de l'exécutif, notamment à l'ensemble des données portant sur les marchés publics, les subventions et les critères associés à l'allocation de places en crèches municipales, à l'attribution de logements sociaux et aux demandes d'instruction d'urbanisme (avec mécanisme de sanction en cas de défaut);

- L'affermissement du pouvoir de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en rendant contraignants ses avis et en créant une

astreinte pour limiter les recours au Tribunal Administratif ;

- La retransmission en vidéo des conseils municipaux des communes de +10 000 habitant-es ;

- L'intégration obligatoire d'un élu d'opposition dans les bureaux des commissions ;

- L'abaissement à +3 500 habitants du seuil pour constituer une mission d'information et d'évaluation dans les communes avec un droit de tirage dans la mandature pour les groupes d'opposition. Ce droit devrait être étendu au niveau départemental et régional;

- La révision des délais d'envoi des documents préparatoires en, passant de 3 à 5 jours ou de de 6 à 10 jours selon la taille des communes;

- L'augmentation du nombre de conseils municipaux obligatoires par an et les délais de convocation du conseil (actuellement 6 jours pour les communes -3 500 habitants, 10 jours pour les autres).



LA FISCALITÉ LOCALE

V. LA FISCALITÉ LOCALE

L'autonomie financière des collectivités est inscrite dans la Constitution (art 72-21). On définit cette autonomie comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources.

Cette autonomie sort maltraitée voire anéantie par la présidence Macron. L'inflation et l'augmentation des charges, l'abandon de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la suppression de la taxe d'habitation ont progressivement détruit la maîtrise locale des ressources budgétaires.

Il n'y a aujourd'hui quasiment plus de lien fiscal direct entre la majeure partie de la population et ses dirigeant-es locaux. Le consentement à l'impôt est en danger. Comment se sentir responsable d'un bien commun auquel on ne contribue pas directement ?

C'est pourquoi les Écologistes se sont toujours opposés à la suppression de ces impôts locaux pour privilégier non pas un statu quo mais des réformes plus justes. Pour nous, la fiscalité locale devrait être fondée sur quatre principes :

1/ Équilibrée. Les ressources doivent être suffisantes et stables pour financer des services publics locaux de qualité sans gaspiller d'argent public. La fiscalité devrait permettre d'exercer pleinement ses compétences. Or, c'est rarement le cas. Les dépenses des régions représentent par exemple moins de 2% de l'ensemble des aides aux entreprises alors qu'elles ont la compétence du développement économique (Cour des Comptes).

2/ Juste. Elle doit aussi respecter le principe d'égalité devant la loi. On ne peut pas défendre une créativité fiscale particulière à chaque collectivité. La fiscalité locale doit imposer plus ceux qui ont plus (en revenus et en patrimoine). Elle doit aussi organiser une péréquation entre les territoires.

3/ Efficace. La fiscalité doit être incitative pour des politiques environnementales et sociales. Or, par exemple, la taxe foncière n'incite pas à préserver les terres agricoles. De même, la taxe sur les cartes grises (des Régions) est une incongruité dans le contexte actuel. Ce principe doit venir compléter une fiscalité de base et non la remplacer. On ne peut pas financer des services publics dans la durée avec une fiscalité incitative.

4/ Territorialisée. La fiscalité doit être lisible et compréhensible par les citoyen-nes. L'absence de lien fiscal direct abîme le lien démocratique entre le peuple et les institutions. Les appels à projet par l'État sont à la fois chronophages, inégalitaires et poussent à de la gestion opportuniste de projets plus qu'à la mise en œuvre de politiques sur le long terme. Ils doivent être limités aux situations strictement nécessaires et ne pas remplacer le droit commun.

NOS PROPOSITIONS

1. Sécuriser les ressources fiscales des collectivités pour financer les services publics.

-> Adopter dans une loi organique le principe de l'autonomie fiscale locale,



défini à partir du montant des ressources fiscales sur lesquelles les collectivités disposent d'un pouvoir de taux et fixer un socle minimal sur lequel la collectivité a un pouvoir de taux.

-> Garantir la compensation financière des transferts de compétence dans le temps par un examen régulier. [[Proposition de loi Eric Kerrouche](#)]

-> Revoir le montant et les critères d'affectation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour que sa répartition soit plus juste et qu'elle soit indexée sur l'inflation. L'inflation devrait approcher les 4% alors que la DGF évoluera pas en 2023. C'est 2 milliards d'euros à supporter en plus par les collectivités.

-> Augmenter la Dotation de soutien à l'investissement local (DSL).

-> Donner la capacité des Départements de moduler les droit de mutations à titre onéreux (DMTO)

-> Conditionner une "contribution au service public local" acquittée par l'ensemble des habitant-es et des entreprises à un encadrement strict (taux plancher et plafond), à l'adoption d'un mécanisme de péréquation entre collectivités d'un même échelon et à une progressivité prenant en compte soit les revenus, soit le patrimoine des contribuables.

2. Donner les moyens aux collectivités d'une véritable politique foncière. La préservation des terres agricoles et une politique privilégiant le droit au logement sur l'accumulation de patrimoine immobilier

-> Découpler la taxe foncière de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour permettre aux élu.es d'accroître la seconde sans toucher à la première. Créer une taxe additionnelle à la THRS, majorant celle-ci de 0 à + 25 %, au profit des Établissements publics fonciers locaux (EPFL).

-> Créer une taxe sur les plus-value sur la revente de terrains pour la préservation des terres agricoles. Elle permettrait de limiter la spéculation sur le passage de terres agricoles à des terres constructibles.

3. Soutenir fiscalement les collectivités qui ont des politiques de préservation de leur environnement notamment en matière climatique.

-> Transférer la «Contribution climat énergie» vers les collectivités disposant d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) avec critères explicites

-> Décentraliser et accroître la transparence du Fonds vert pour le climat via la création d'un comité de pilotage incluant des représentants des collectivités

-> Revisiter la taxe sur les ordures ménagères notamment pour les professionnels afin d'élargir leur collecte et la rendre plus efficace

-> Augmenter le versement mobilité dont le montant est insuffisant au regard des besoins. Celui-ci est inexistant pour les Régions qui sont des Autorités Organisatrices de Transport (AOT).

4. Ouvrir un débat sur une refondation de la fiscalité territoriale sur la base du scénario proposé par la Cour des Comptes et de la proposition défendue par Terra Nova d'une [contribution résidentielle territoriale](#). Si la taxe foncière est aujourd'hui un impôt contradictoire avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette et qui est régressif socialement [[étude INSEE](#)], c'est aussi le dernier levier fiscal propre des collectivités. Il faut donc envisager une réforme qui ne sacrifie pas l'autonomie des collectivités sur l'autel de la justice fiscale et vice versa.



La Cour des comptes a proposé un scénario radical sur l'évolution de la fiscalité territoriale :

*Aux **communes** (et à leurs rassemblements), seraient réservés les impôts locaux. Cela permettrait de « renforcer le lien entre le contribuable et le territoire » et de faire passer leur ratio d'autonomie de 70% à 76%. Elles jouiraient de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (qui bénéficie aujourd'hui aux départements et aux régions) et des droits de mutation.*

*Pour les **départements**, la Cour des Comptes considère qu'il faut « un système plus solidaire de financement pour leur permettre de faire face à leurs dépenses sociales ». Leur seraient attribuées une part de TVA, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et une fraction de l'impôt sur le revenu. Une « dotation action sociale » viendrait sécuriser les missions sociales des départements.*

*Aux **régions** reviendrait une fiscalité nationale et économique (part de la TVA et de l'impôt sur les sociétés).*



LE MANDAT LOCAL

VI. LE MANDAT LOCAL

Depuis 25 ans, 7 lois ont été adoptées pour encadrer les droits et devoirs des élus (2000, 2002, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2021). Malgré cela, le sentiment d'impuissance des élus locaux demeure et il est souvent difficile de trouver des personnes pour boucler les listes notamment dans les communes rurales. On peut identifier deux causes principales : d'une part à cause des contraintes économiques et de la tutelle étatique et d'autre part des attentes croissantes des citoyen·nes. Ces facteurs structurels ne peuvent être entièrement compensés par l'amélioration des conditions d'exercice du mandat mais quelques mesures devraient être adoptées rapidement.

NOS PROPOSITIONS

- 1. Créer un statut de l'élu·e local** en regroupant la multitude d'articles dispersés dans le Code Général des Collectivités Territoriales et améliorant les conditions concrètes d'exercice du mandat. Des droits devraient être renforcés pour les étudiant·es et pour les personnes en situation de handicap.
- 2. Le système indemnitaire.** La gratuité du mandat est un principe inscrit dans la loi. Des indemnités doivent permettre à toutes et tous de devenir élu. Dans l'enquête réalisée auprès des élus écologistes, deux tiers d'entre eux les trouvent insuffisantes. Il faut augmenter les crédits d'heures accordés à l'ensemble des élu·es locaux par les employeurs au-delà des seuls maires (140h/trimestre actuellement) et adjoints (122h/trimestre) et quel que soit la condition des élu·es.
- 3. L'octroi de frais de représentation** devrait être élargi à l'ensemble de l'exécutif et mieux contrôlé. Il ne concerne aujourd'hui que les maires. Il faut obligatoirement adopter un référentiel des dépenses autorisées, formaliser le dispositif de justification des frais engagés et publier ces dépenses [proposition défendue par Transparency]. Il faut aussi défendre la compensation du handicap quel qu'il soit dans le cadre de l'exercice d'un mandat externe.
- 4. Sur la formation des élu·es,** nous soutenons l'ambition de mieux former en début de mandat. Nous nous opposons au transfert de la formation vers le secteur de la formation professionnelle (via la suppression des agréments du Conseil National de la Formation des Élus Locaux). Le Droit Individuel à la Formation doit être facilité car peu d'élu·es se forment. La priorité n'est donc pas d'augmenter le montant maximum cumulable (800€ sur la base de 400€/an) mais de lever les



obstacles au départ en formation.

5. Lever les obstacles à la parité. Il y a moins de 20% de femmes maires et 11% des présidentes d'EPCI [source DGCT]. Nous devons étendre la parité aux listes dans les communes de +500 habitants, en incitant aux formations contre les violences sexistes et sexuelles, en améliorant les conditions d'un congé maternité. Il faut aussi créer un dispositif obligatoire pour compenser les coûts engendrés par les gardes d'enfant pour inciter à l'engagement des jeunes parents.

6. **La protection fonctionnelle** doit être accessible automatiquement à tous les élu-es, même d'opposition, quand ils font face à une atteinte dans le cadre de leur mandat.

-> Nous nous opposons à l'allongement des délais de prescription quand des élu-es - ou même des citoyen-nes - sont victimes d'un délit de presse (injure ou diffamation). Nous devons protéger la liberté d'expression qui est au fondement de la loi de 1881 sur la liberté de la presse [[Mediapart](#)].

-> La fonction de médiateur des collectivités territoriales doit être renforcée pour réduire les délais de résolution des contentieux. Cette protection pourrait être étendue aux candidats à une élection.

-> Nous sommes défavorables à l'intervention de sociétés de sécurité privées pour sécuriser les personnes ou les biens en lieu et place de la police et de la gendarmerie.

-> Un alignement des sanctions pénales applicables aux personnes dépositaires de l'autorité publique pourrait être applicable aux élu-es.

7. **Sur la reconversion**, il faut réformer l'Allocation Différentielle de Fin de Mandat trop limitative. Son montant doit passer de 80 à 100% de la différence des revenus et passer d'une à deux années. Elle

doit bénéficier à un plus grand nombre d'élu-es en abaissant le seuil de 1000 à 500 habitants pour les maires et de 10 000 à 3000 pour les adjoint-es [PPL Jumel/Spillebout]. Il faut faciliter et encourager la Validation des Acquis de l'Expérience.

8. **Sur les conflits d'intérêts**, une déclaration obligatoire des élu-es s'engageant à respecter les valeurs de la République ne servirait à rien.

-> Il faut étendre aux maires des communes de plus de 3 500 habitants la déclaration d'intérêt à la HATVP (actuellement 20 000 habitants).

-> Il faut rendre obligatoire la publication des déports dans un registre public face au risque pénal de prise illégal d'intérêts.

-> L'ensemble des indemnités perçues dans le cadre d'un mandat et de la présence dans des organismes dits satellites (jetons de présence...) doivent être publics de manière annuelle.

-> Tout don supérieur à 150€ devrait être déclaré au déontologue (comme les députés).

9. **La loi sur le non-cumul des mandats doit être défendue** face aux attaques dont elle est l'objet. A terme, nous proposons d'aller plus loin en adoptant un non cumul au-delà de trois mandats successifs à la tête d'un exécutif (maire d'une commune de +3 500 habitants, président d'EPCI, de Département ou de Régions).



Pour suivre les actualités du mouvement,
rendez-vous sur [lesecologistes.fr](https://www.lesecologistes.fr)

